



LISTE DE CONTRÔLE : AVIS D'ACTION EN ONTARIO

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

- Utiliser ce moyen pour introduire une action uniquement si le délai de prescription ne donne pas suffisamment de temps pour délivrer la Déclaration.
- Déposer la Déclaration dans les 30 jours de la délivrance de l'Avis d'action.

RÉDACTION DE L'AVIS D'ACTION

- Utiliser le [formulaire 14C](#) des [Règles de procédure civile](#).
- Choisir le district judiciaire où l'action sera introduite.
- Trouver [l'adresse du greffe](#) de la Cour supérieure où l'action sera introduite.

TITRE

- Utiliser le [formulaire 4A](#) des [Règles de procédure civile](#) pour rédiger le titre.
- Laisser un espace pour permettre d'inscrire le numéro de dossier de la Cour. Le greffier vous attribuera un numéro au moment du dépôt.
- Faire une recherche du nom légal de l'entreprise à qui est faite la réclamation lorsque le défendeur est une personne morale.
- Inscrire le nom complet de la partie qui introduit l'action et l'indiquer en tant que demandeur.
- Inscrire le nom complet de la partie défenderesse et l'indiquer en tant que défendeur.
- Inscrire à quel titre une personne agit lorsqu'elle le fait pour le compte d'une autre (*p. ex.* Tuteur à l'instance).
- Intituler le document « Avis d'action ».

CORPS DE L'AVIS

- Inclure les 5 premiers paragraphes de la déclaration indiqués sur le [formulaire 14C](#) des [Règles de procédure civile](#).
- Inclure le 6^e paragraphe si la réclamation ne porte que sur une somme d'argent.
- Indiquer [l'adresse du greffe](#) où l'action est introduite.
- Indiquer l'adresse et le nom de chaque défendeur contre qui l'action est intentée.
- Inclure, lorsque la valeur du montant ou du bien qui fait l'objet de la réclamation, sans compter les intérêts et les dépens, est égale ou inférieure à 100 000 \$, la clause suivante : l'action est introduite contre vous dans le cadre de la procédure simplifiée prévue par la règle 76 des Règles de procédure civile.

DEMANDE

- Indiquer dans un paragraphe l'objet de la Demande et les mesures de redressement précises demandées (*p. ex.* Dommages-intérêts).
- Rédiger, sous forme de paragraphes distincts numérotés consécutivement, chaque allégation de fait à l'appui de la demande.
- Inclure UNE SEULE allégation par paragraphe.

FEUILLE ARRIÈRE

- Utiliser le [formulaire 4C](#) des [Règles de procédure civile](#) pour préparer la feuille arrière.
- Inscrire l'intitulé abrégé de l'instance (*p. ex.* John Doe et al [demandeur] — et — Jane Doe et al. [défendeur]).
- Indiquer les termes suivants en une seule colonne dans la section droite du formulaire :

Pour le « nom du tribunal », insérer :

- « Ontario »
- « Cour supérieure de justice »

Pour le « lieu », insérer :

- La ville où l'action est intentée

Pour l'intitulé du document, insérer :

- Déclaration
- Inscrire les coordonnées et le numéro de barreau de l'avocat qui introduit la Déclaration. Si la partie demanderesse n'est pas représentée, inscrire ses coordonnées personnelles.

DÉLIVRANCE

- Délivrer l'Avis d'action au greffe où l'action sera introduite accompagné du [formulaire 14F](#) des [Règles de procédure civile](#).
- Acquitter les frais de délivrance.
- Déposer la Déclaration dans les 30 jours suivants la délivrance de l'Avis d'action.

SIGNIFICATION

- Signifier l'Avis d'action en même temps que la Déclaration. [Voir la Liste de contrôle sur la Déclaration]

Avertissement : La présente liste de contrôle est un outil pour appuyer les juristes qui pratiquent le droit en français en Ontario. Les renseignements qui y figurent ne sont pas exhaustifs. Jurisource.ca et l'AJEFO n'assument aucune responsabilité en ce qui concerne l'exactitude ou la fiabilité des renseignements.